

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 8 juillet 2024, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège #5
	M. Marc Foisy	Siège # 6

Aucun absent

Est également présente Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 138-2024-07

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
- Administration**
 3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2024
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2024
 4. Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Monsieur Marc Foisy, conseiller au siège 6
 5. Assurances générales de la Municipalité – renouvellement
 6. Assemblée générale annuelle de la Fédération Québécoise des Municipalités et participation au congrès
- Finances**
 7. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
 8. Autorisation des comptes à payer
 9. Rapport sur la gestion contractuelle
- Urbanisme et environnement**
 10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 330-2024 concernant les dérogations mineures
- Ressources humaines**
 11. Dépôt de la liste des personnes engagées
 12. Prolongation de la période de probation de Pamela Sénéchal, réceptionniste
- Santé et bien-être**
 13. Subvention – Rockfest pour la santé mentale
- Sécurité publique**
 14. Chiens potentiellement dangereux : demande d'évaluation comportementale
 15. Adoption du rapport annuel du Service de prévention des incendies
- Voirie**
 16. Adjudication de contrat pour le déneigement des stationnement et trottoirs municipaux 2024-2025
 17. Octroi de contrat pour le déneigement des rues 2024-2025
 18. Réfection du chemin St-Jean – libération de la retenue finale
- Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire**
 19. Tournoi de pétanque de la mairesse

20. Achat d'équipement pour le futur centre communautaire
 21. Nomination des membres locaux du comité - Politique d'intégration des arts à l'architecture du ministère de la Culture et des Communications – Projet de construction d'un nouveau centre communautaire
- Divers**
22. Varia
 23. Période de questions
 24. Levée de la séance

Adoptée

ADMINISTRATION

3. ADOPTION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2024

R 139-2024-07

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

R 140-2024-07

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

4. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR MARC FOISY, CONSEILLER AU SIÈGE 6

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil municipal doit mettre à jour annuellement la déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires dans les 60 jours suivant la proclamation de son élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal au siège 6, Monsieur Marc Foisy, a été proclamé élu le 28 juin 2022;

Le conseiller Marc Foisy dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires, laquelle sera transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que requis par la Loi.

5. ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE la période de couverture par les assurances de la municipalité est du 2024-08-06 au 2025-08-06;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie d'une mutuelle dont la mission est d'offrir des services d'assurances aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

R 141-2024-07

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé renouvelle l'assurance de la municipalité avec FQM Assurances pour un montant annuel de 16 282.42 \$ plus les taxes applicables pour les assurances générales, 628 \$ plus les taxes applicables pour l'assurance

automobile, 200 \$ plus les taxes applicables pour l'assurance des dirigeants et 175 \$ plus les taxes applicables pour l'assurance des bénévoles et en autorise le versement.

Adoptée

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET PARTICIPATION AU CONGRÈS

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) tiendra son congrès annuel du 26 au 28 septembre 2024;

ATTENDU QUE le congrès annuel de la FQM représente un rendez-vous incontournable de formation, de réseautage et de concertation pour le milieu municipal québécois;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires pour la participation au congrès de la FQM ont été budgétés;

EN CONSÉQUENCE,

R 142-2024-07

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'inscription de la mairesse, Madame Véronique Venne, et d'un membre du conseil à déterminer au congrès annuel 2024 de la FQM;

QUE le conseil autorise les dépenses afférentes au congrès, dans le respect de la Politique de remboursement des dépenses de déplacement, de repas et de séjour pour les élus et les employés de la Municipalité;

QUE le conseil désigne la mairesse, Madame Véronique Venne, à titre de représentante de la Municipalité à l'assemblée générale 2024 des membres de la FQM.

Adoptée

FINANCES

7. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 4 juin au 8 juillet totalisant un montant de 324 237.69 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 143-2024-07

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 4 juin au 8 juillet totalisant un montant de 324 237.69 \$.

Adoptée

8. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 46 807 \$ en date du 8 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 144-2024-07

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202400298 à 202400346, totalisant un montant de 46 807 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

9. RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté, le 23 février 2023, le règlement 305-2023 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2, alinéa 7, la municipalité doit déposer un rapport sur la gestion contractuelle une fois l'an;

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport sur la gestion contractuelle, lequel sera joint en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 330-2024 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

Il est par la présente donné avis de motion du projet de règlement, par Madame Juliette Melançon-Caillé, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 330-2024 concernant les dérogations mineures.

Le projet du Règlement 330-2024 est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé.

11. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

ATTENDU QU'en vertu du règlement 313-2023 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général et greffier-trésorier, la directrice générale et greffière-trésorière dispose des pouvoirs contenus à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19);

ATTENDU QUE ce pouvoir permet notamment à la directrice générale et greffière-trésorière d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (Chapitre C-27) et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

ATTENDU QUE la liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

La liste est ainsi déposée par la directrice générale et greffière-trésorière :

- Mathieu Brissette au poste de journalier saisonnier;
- Alexis Foisy à titre d'aide à la voirie;
- Cédric Durocher au poste d'aide à l'administration.

RESSOURCES HUMAINES

12. PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE PAMELA SÉNÉCHAL, RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de Madame Pamela Sénéchal au poste de réceptionniste en date du 18 décembre 2024;

ATTENDU QUE le contrat de Madame Sénéchal prévoyait une période de probation de six mois, laquelle pouvait être prolongée de six mois supplémentaires au besoin;

ATTENDU QUE certains objectifs demeurent à atteindre dans le cadre des fonctions de réceptionniste;

EN CONSÉQUENCE,

R 145-2024-07

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la période de probation de Madame Pamela Sénéchal est prolongée pour six mois supplémentaires.

Adoptée

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

13. SUBVENTION – ROCKFEST POUR LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de La Santé Mentale Rock Fest pour sa 11e édition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie la mission de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

R 146-2024-07

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie une commandite de 100 \$ à La Santé Mentale Rock Fest.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX : DEMANDE D'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, en date du 26 février 2024, le signalement d'un vétérinaire faisant état d'une morsure d'un chien sur un autre chien au 500, chemin St-Jean;

ATTENDU QUE le contrôleur animalier de la Municipalité, la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, a réalisé l'enquête, tel que prévu à l'entente entre la Municipalité et le contrôleur animalier;

ATTENDU QUE les conclusions de l'inspection se sont avérées peu concluantes quant à l'établissement des faits réels;

ATTENDU QUE l'inspecteur de la SPCA fait état, dans son rapport, de la docilité du chien visé par le signalement, nommé Roxy;

ATTENDU QUE le rapport de l'inspection fait plutôt état de l'agressivité de l'autre chien de la maison, nommé Brutus, lequel a tenté de mordre le contrôleur;

ATTENDU QU'il est impossible de statuer, hors de tout doute raisonnable, quant à l'identité du chien qui a mordu le troisième chien de la famille;

CONSIDÉRANT les articles 5 à 8 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lesquels se déclinent ainsi :

5. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité locale peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

6. La municipalité locale avise le propriétaire ou gardien du chien, lorsque celui-ci est connu, de la date, de l'heure et du lieu où il doit se présenter avec le chien pour l'examen ainsi que des frais qu'il devra déboursier pour celui-ci.

7. Le médecin vétérinaire transmet son rapport à la municipalité locale dans les meilleurs délais. Il doit contenir son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique. Il peut également contenir des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien.

8. Un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique.

EN CONSÉQUENCE,

R 147-2024-07

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal exige que le propriétaire du chien nommé Roxy et résidant au 500, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé, soumette son chien à une évaluation comportementale puisqu'il a fait l'objet d'un signalement d'un vétérinaire le désignant comme responsable d'une morsure sur un autre chien et ainsi, pourrait représenter un risque pour la santé et la sécurité publique;

QUE le conseil municipal exige que le propriétaire du chien nommé Brutus et résidant au 500, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé, soumette son chien à une évaluation comportementale puisque son comportement lors de la visite de l'inspecteur de la SPCA constitue, de l'avis du conseil municipal, un motif raisonnable de croire qu'il pourrait représenter un risque pour la santé et la sécurité publique.

Adoptée

15. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques de la MRC de Montcalm est entré en vigueur en mai 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 reçu du directeur du Service de la prévention incendie de la Ville de Saint-Charles-Borromée;

EN CONSÉQUENCE,

R 148-2024-07

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé adopte le rapport d'activités annuel de l'année 2023 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Montcalm à le transmettre au ministère de la Sécurité publique;

D'autoriser la mairesse Madame Véronique Venne et Madame Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents au dossier.

Adoptée

VOIRIE

16. ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENT ET TROTTOIRS MUNICIPAUX 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres a été transmis par voie d'invitation postale à deux compagnies locales de déneigement

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue et ouverte, le 18 juin 2024 à 14 h, au bureau municipal, soit Manuel Bouchard de construction Donald Bouchard :13 500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

R 149-2024-07

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroie le mandat à Construction Donald Bouchard, au coût de 13 500 \$ plus taxes pour la saison 2024-2025;

QU'UN certificat d'assurances soit dûment déposé à la Municipalité par le soumissionnaire avant le début de la saison de déneigement, conformément aux exigences de l'appel d'offres.

Adoptée

17. ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'appel d'offres public AO-2024-004 pour les travaux de déneigement, de déglçage et d'entretien d'hiver des rues et chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre, soit Marcel Bazinet inc, au coût de 6 323.63 \$ par kilomètre, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

R 150-2024-07

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat, aux conditions et tel que décrit dans les documents d'appel d'offres AO-2024-004, pour les travaux de déneigement, de déglçage et d'entretien d'hiver des chemins municipaux à Marcel Bazinet inc., pour un montant de 6 323.63 \$ (montant avec taxes) du kilomètre de route pour la saison hivernale 2024-2025;

QUE le document d'appel d'offres fait foi de contrat entre les deux parties.

Adoptée

18. RÉFECTION DU CHEMIN ST-JEAN – LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-109-2023-05, le contrat de réfection du chemin St-Jean, du chemin Évangéline à la voie ferrée, suite à l'appel d'offres AO-2023-005, à l'entreprise Roxboro Excavation inc;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été dûment réalisés;

CONSIDÉRANT le calendrier des versements inclus dans l'appel d'offres AO-2023-005;

CONSIDÉRANT QUE la visite de réception finale a été dûment effectuée sur les lieux des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les quittances finales ont été dûment reçues;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs mandatés par la Municipalité pour la surveillance des travaux ont fait part de leur recommandation de paiement, tel que requis;

EN CONSÉQUENCE,

R 151-2024-07

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la facture du déboursé finale de 16 150.60 \$, de Roxboro Excavation inc., correspondant à 5 % du coût du contrat octroyé par la résolution R-109-2023-05 et en autorise le versement, en date du 28 juillet 2024;

QUE les travaux soient financés par la subvention du Programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence aux municipalités (TECQ 2019-2023), tel qu'approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suite au dépôt de la programmation numéro 3.

Adoptée

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

19. TOURNOI DE PÉTANQUE DE LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de pétanque de la mairesse aura lieu le 3 août 2024, au Terrain des Loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

R 152-2024-07

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accorde une subvention de 300 \$ au club de pétanque de Sainte-Marie-Salomé pour la tenue du tournoi de pétanque de la mairesse et en autorise le versement.

Adoptée

20. ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE FUTUR CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité travaille à la réalisation de son projet de construction d'un centre communautaire au Terrain des Loisirs;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé avec la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 juillet 2021, lequel prévoyait une aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR) de 50 000 \$ pour le projet d'un Pavillon des Loisirs au parc ;

ATTENDU QU'un avenant a été signé en date du 22 mai 2024 afin de revoir le montage financier pour mieux l'adapter à la réalité du projet intégré du Centre communautaire actuel;

ATTENDU QUE le montage financier prévoit notamment de l'équipement pour la cantine du centre communautaire;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de JC Perreault pour l'achat des électroménagers de la cantine au coût de 8 978.86 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

R 153-2024-07

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la soumission de JC Perreault pour l'achat des électroménagers destinés au centre communautaire au montant de 8 978.86 \$ taxes incluses;

QUE les dépenses soient défrayées avec la subvention FRR volet 4 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

21. NOMINATION DES MEMBRES LOCAUX DU COMITÉ - POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité travaille à la réalisation de son projet de construction d'un centre communautaire au Terrain des Loisirs;

ATTENDU QUE la municipalité a été priorisée pour l'obtention d'une subvention du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), laquelle fixe à 70 % la contribution gouvernementale estimée, laquelle pourra être bonifiée de 8 % pour l'utilisation du bois pour la structure principale;

ATTENDU QUE le projet est soumis à la Politique d'intégration des arts à l'architecture du ministère de la culture et des Communications;

ATTENDU QUE le processus prévoit la participation du milieu au comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant du propriétaire et un représentant des usagers;

EN CONSÉQUENCE,

R 154-2024-07

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal nomme Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentante du propriétaire et Madame Diane Éthier, coordonnatrice de la bibliothèque, à titre de représentante des usagers.

Adoptée

DIVERS

22. VARIA

22.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT L'INTERSECTION DES CHEMINS VIGER ET DES PRÉS

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une préoccupation majeure sur le territoire de Sainte-Marie-Salomé;

CONSIDÉRANT QUE les limites de vitesses et les mesures d'atténuation de la vitesse sur les routes locales ont été révisées en 2023 sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Viger est sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a reçu des requêtes de plusieurs citoyens réclamant l'instauration d'un arrêt obligatoire sur le chemin Viger, au coin du chemin des Prés;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux automobilistes roulent à haute vitesse sur le chemin Viger, qui est un long chemin droit et plat;

CONSIDÉRANT QU'il s'est déjà produit un accident aux lourdes conséquences par le passé et qu'un nouvel incident a été récemment évité de justesse à l'intersection visé;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Viger est également emprunté par de nombreux cyclistes et piétons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal déjà, par le passé, interpellé le MTMD par résolution concernant la sécurité sur le chemin Viger;

EN CONSÉQUENCE,

R 155-2024-07

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prend acte des requêtes citoyennes déposées au bureau de la Municipalité en date du 8 juillet 2024 ;

QUE le conseil municipal appuie ses citoyens dans leur demande envers le MTMD d'instaurer un arrêt obligatoire sur le chemin Viger;

QUE le conseil municipal joint sa voix à celle de ses citoyens et demande officiellement au MTMD d'instaurer un arrêt obligatoire sur le chemin Viger, au coin du chemin des Prés;

QUE le conseil municipal demande au MTMD qu'il envisage rapidement toute mesure d'atténuation de la vitesse que ce dernier jugera efficace et pertinent afin de prévenir des accidents graves à cette intersection;

QUE la présente soit acheminée au Ministère des Transports et de la Mobilité durable et qu'une copie conforme soit acheminée à Monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.

Adoptée

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence de citoyens, aucune question n'est posée.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 156-2024-07

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la séance soit levée à 19 h 36 en présence de 0 personnes.

Adoptée

Le 8 juillet 2024

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 138-2024-07 à 156-2024-07 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse